

Division des personnels et des moyens – gestion RH  
DPM - RH

Albi, le 2 septembre 2025

Affaire suivie par :  
Pauline MARTINEZ  
Gestion collective  
Tél : 05 67 76 57 51  
Mél : gestcollective81@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch  
81013 ALBI

L'inspectrice d'académie directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré public  
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

**Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus**

Références :

- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 - décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié - Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école - note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002

**A - CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

**A-1 Conditions d'ancienneté :**

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui justifient de ***trois années*** de services effectifs au 1er septembre 2025 peuvent solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte.

Cette condition d'ancienneté de service n'est pas exigée pour les enseignants faisant fonction de directeur d'école nommés pour l'année scolaire 2025-2026.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

**A-2 Formation :**

Une formation préalable **est obligatoire** pour tout instituteur ou professeur des écoles avant son inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école. Cette formation **d'une durée de trois jours** « constitue une préparation aux responsabilités exercées par les directeurs d'école ».

La formation préalable à l'inscription à la LA DIR est programmée au plan départemental de formation. **Vous recevrez le cas échéant une convocation une fois votre inscription effective sur la démarche simplifiée.**

## **B - MODALITES :**

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude se fait **au plus tard le vendredi 21 septembre 2025** à l'aide de la notice individuelle que vous trouverez à l'adresse ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-liste-aptitude-directeur-2-classes-et>

Les dossiers seront instruits de la manière suivante par les services de la DPM RH :

### **1. Avis favorable de l'IEN :**

- pour les enseignants sur un poste de directeur pour la présente année scolaire.
- pour les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude depuis la rentrée 2023 n'ayant pas exercé durant les trois années complètes les fonctions de directeur (par ex. : exercice en tant que directeur un ou deux ans sur les trois années) qui doivent solliciter le renouvellement de leur inscription, afin de pouvoir demander un poste de direction au mouvement de la rentrée 2026.

### **2. Entretien avec une commission départementale :**

- pour les enseignants ayant eu un avis défavorable de leur IEN.
- pour tous les enseignants qui ne sont pas actuellement sur un poste de directeur.

### **3. L'inscription sur la liste d'aptitude sera effective après le suivi de la formation.**

## **C - REINSCRIPTION DE PLEIN DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE**

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans un autre département au titre des années 2024 et 2025, intégrés dans le département du Tarn depuis et n'ayant pas sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude 2025, sont réinscrits de plein droit, à leur demande, sur la liste d'aptitude du département du Tarn pour le nombre d'années de validité restant.

Les enseignants qui ont déjà occupé les fonctions de directeur d'école à deux classes et plus, à titre définitif, pendant au moins 3 années scolaires sont réinscrits de plein droit, à leur demande, sur la liste d'aptitude du département du Tarn. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives. Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

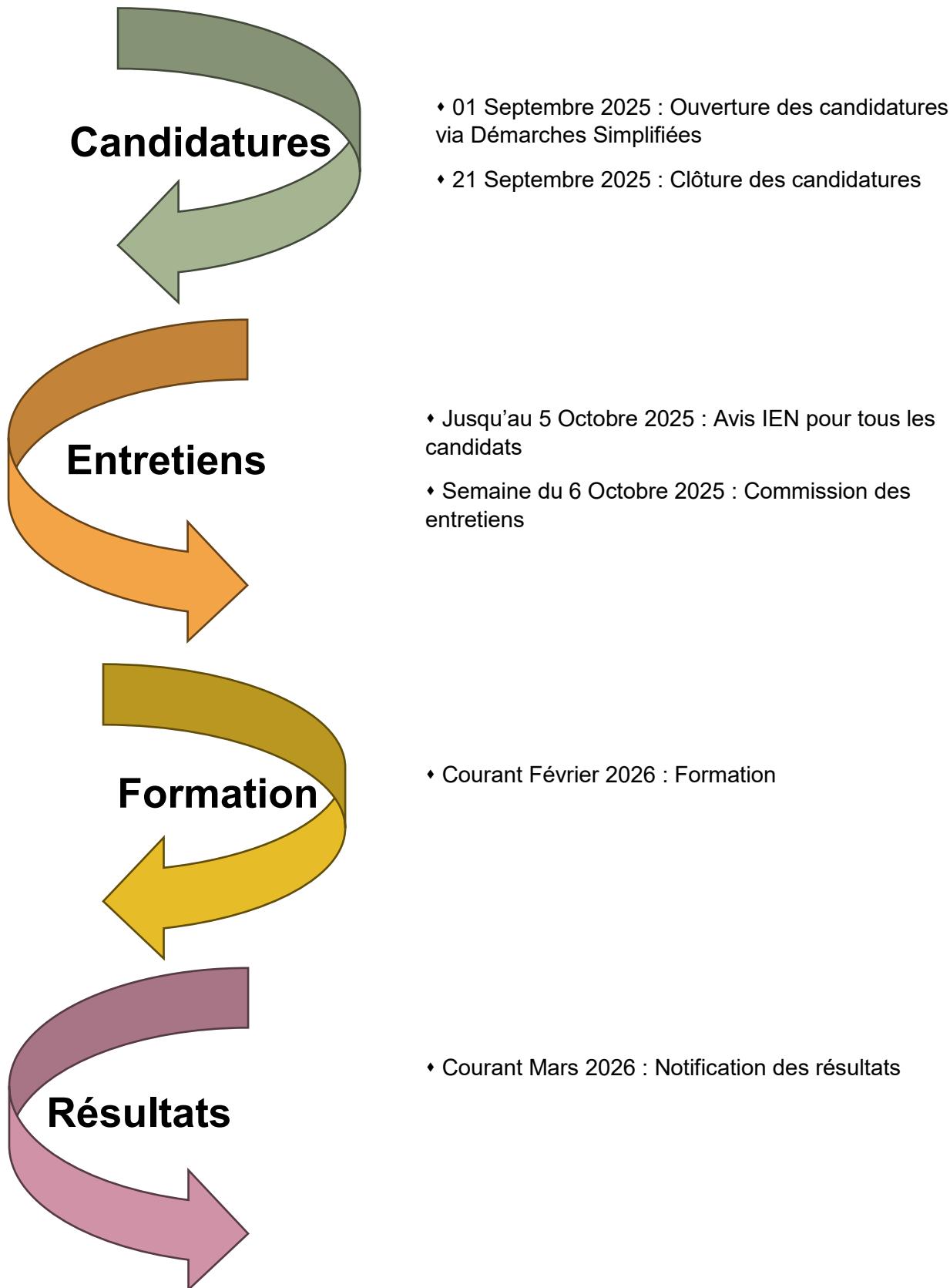
## **D - LA DUREE DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

L'inscription à compter du 1er septembre 2026 demeure valable durant trois années scolaires (2026-2027, 2027-2028, 2028-2029). Ainsi, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2024 ou de la rentrée 2025 n'ont pas à redemander leur inscription s'ils désirent solliciter un poste de directeur à 2 classes et plus au prochain mouvement.



Marie-Claire DUPRAT

## **Annexe 1 : Calendrier des opérations**

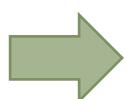




## Annexe 2 : Fiche synthétique des situations

### Situation n°1

Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024-2025 **du département du Tarn**.



Je n'ai pas à demander ma réinscription sur la liste d'aptitude, celle-ci étant en cours de validité.

### Situation n°2

Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024-2025 sur **un autre département que celui du Tarn**.



**Je dois solliciter mon inscription de droit** sur la liste d'aptitude du département du Tarn pour la durée manquante de validité, en utilisant le lien présent dans la circulaire.

### Situation n°3

J'ai été inscrit avant 2023 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département du Tarn ou d'un autre département** et j'ai déjà exercé les fonctions de directeur/directrice d'école pendant 3 ans.



**Je dois solliciter ma réinscription de droit** sur la liste d'aptitude de direction d'école : ayant déjà **exercé** les fonctions de direction d'école **pendant au moins 3 ans**, ma réinscription se fait sans entretien ni passage devant la commission, en utilisant le lien présent dans la circulaire.

### Situation n°4

J'ai été inscrit avant 2024 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département ou d'un autre département** et j'ai **exercé** les fonctions de direction d'école plus d'un an et moins de 3 ans.



**Je dois solliciter ma réinscription** et serai exempté de la commission sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN dans la mesure où j'ai exercé mes fonctions de direction plus d'un an et moins de 3 ans, en utilisant le lien dans la circulaire.

J'ai été inscrit avant 2024 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département ou d'un autre département** et j'ai **exercé** les fonctions de direction d'école moins d'un an.

**Je dois solliciter ma réinscription** et devrai être reçu par la commission dans la mesure où j'ai exercé moins d'un an les fonctions de direction, en utilisant le lien présent dans la circulaire.

Je n'ai jamais été inscrit sur une liste d'aptitude de direction d'école ou j'ai été inscrit et n'ai jamais exercé les fonctions de direction d'école.

Situation n°5

Je dois demander mon inscription sur la liste d'aptitude en utilisant le lien présent dans la circulaire.

Situation n°6

Je n'ai jamais été inscrit sur une liste d'aptitude de direction d'école et je fais fonction de directeur pendant l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

**Je dois demander mon inscription** sur la liste d'aptitude en utilisant le lien présent dans la circulaire et je serai exempté de la commission sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.